

Orléans, le 27 décembre 2018

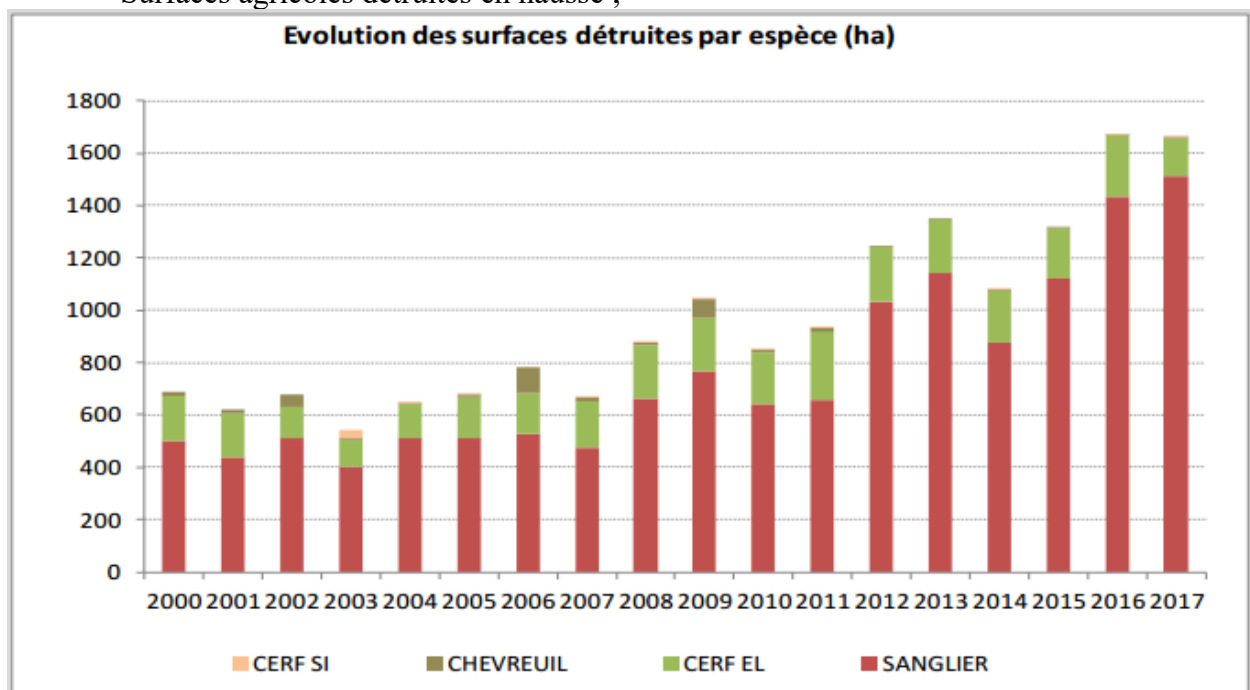
Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral définissant des mesures spécifiques de gestion du sanglier à l'intérieur des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants

Contexte

Depuis 2012, début de déclinaison du Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS), la fédération des chasseurs du Loiret (FDC45) a mis en place un plan d'actions sanglier (PAS) dans le département.

Force est de constater que depuis cette date la situation ne s'est pas améliorée :

- Surfaces agricoles détruites en hausse ;



- Prélèvements annuels de sanglier en augmentation;

L'année de sécheresse 2018 et l'apparition de dégâts hors normes en septembre/octobre/novembre a rendu la situation extrêmement tendue, avec une très forte mobilisation de la louveterie notamment (tirs de nuit, battues administratives, etc.).

Proposition

En application de l'article R426-8 du code de l'environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, s'est réunie par deux fois (4 et 20 décembre 2018) pour définir la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants. Elle s'est accordée à l'unanimité pour dire que ces territoires correspondent aux communes zonées en noire et rouge par le plan d'action sanglier ainsi que les communes adjacentes.

En application de l'article R425-31 du même code, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunira le 25 janvier 2019 pour examiner les propositions de mesures spécifiques de gestion du sanglier à l'intérieur de ces territoires. Ces mesures ont été proposées suite aux deux réunions citées précédemment et sont présentées dans le projet d'arrêté soumis présentement à la consultation du public.